

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

16 MARS 2026

PROPOSITION DE DÉCRET¹

RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME MARIE JACQMIN

¹ Voir doc. 215 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements de la proposition de décret par M. Octave Daube, co-auteur.....	3
2	Discussion générale	7
3	Examen et votes des articles	16
4	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret	16

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 16 mars 2026, la proposition de décret relative à l'accessibilité de l'enseignement supérieur, déposée par M. Daube Octave, Mme Vidal Manon, Mme Pavet Amandine, Mme Revelo Paredes Marisol, M. Bauwens Bruno, M. Dupont Jori, Mme Bernard Alice et M. Mugemangango Germain (doc. 215 (2025-2026) n° 1).²

1 Présentation des développements de la proposition de décret par M. Octave Daube, co-auteur

M. Daube indique qu'il tient particulièrement à défendre cette proposition de décret très importante. Il rappelle qu'entre 2008 et 2010, le mouvement étudiant s'est battu pour faire tendre l'enseignement supérieur vers la gratuité et a obtenu deux victoires essentielles : la gratuité totale pour les étudiants boursiers et le gel du minerval à 835 euros. Il précise que ce gel ne constituait pas encore la gratuité espérée, mais qu'il représentait la promesse de réduire, au fil de l'inflation, le coût réel des études et d'ouvrir progressivement les portes de l'enseignement supérieur.

Le député rappelle que la campagne menée à l'époque visait à faire respecter le Pacte de New York, à savoir la Convention internationale sur droits économiques, sociaux et culturels. La Belgique s'était engagée, dès 1966, à respecter ce texte international, qui consacre des droits fondamentaux pour l'ensemble des citoyens. Ce texte insiste sur le fait que les droits humains ne se limitent pas aux libertés individuelles, comme la liberté d'expression, mais incluent aussi des droits collectifs, tels que le droit à l'enseignement, le droit de grève ou encore le droit à la santé. Citant le Pacte, M. Daube rappelle que l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à toutes et à tous en fonction des capacités de chacun, notamment par l'instauration progressive de sa gratuité. À ses yeux, cet engagement n'est toujours pas respecté aujourd'hui.

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. de Clippele (en remplacement de M. Massaki Mbaki), M. Evrard, M. Gardier (Président), Mme Schepmans (en remplacement de Mme Taquin)

M. Casier, M. Crampon, Mme Dejardin

M. Bastin, M. Blondel, M. Huberty (en remplacement de M. Resinelli), Mme Jacqmin

M. Daube, Mme Vidal

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

Dans cette perspective, M. Daube estime qu'étudier doit constituer un droit et non un privilège réservé à celles et ceux qui en ont les moyens. Il considère que, de la même manière que la gratuité de l'enseignement obligatoire paraît aller de soi, l'enseignement supérieur devrait lui aussi évoluer vers davantage de gratuité. Il déplore au contraire une évolution qui renchérit le coût des études.

Les étudiants, toutes générations confondues, ont compris depuis des décennies qu'ils devaient se battre sans relâche pour défendre l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Or, celui-ci est aujourd'hui très loin d'être gratuit et il demeure particulièrement coûteux pour de nombreuses familles. Une année d'études pour un étudiant kotteur coûte plus de 13.000 euros et toutes les dépenses augmentent, qu'il s'agisse de l'alimentation, du logement ou des fournitures.

M. Daube explique que le texte déposé par son groupe poursuit un objectif simple : maintenir durablement le gel du minerval et consacrer ainsi dans le temps la victoire obtenue par les étudiants en 2010. Sur le plan technique, il rappelle qu'une dérogation à l'indexation du minerval a été garantie par décret de 2011 à 2018, puis laissée au bon vouloir du gouvernement. La proposition vise dès lors à supprimer, dans les textes, toute référence à l'indexation du minerval afin de rendre son gel définitif et d'inscrire plus clairement l'enseignement supérieur dans une trajectoire de gratuité conforme, selon lui, aux engagements internationaux de la Belgique.

Le député précise que cette proposition n'est pas déposée par hasard. S'il la présente aujourd'hui, c'est parce que les droits acquis par les étudiants sont désormais menacés. Il reproche au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avoir décidé, quelques mois plus tôt, d'augmenter le minerval jusqu'à 1.200 euros dans tous les établissements d'enseignement supérieur, avec un système de paliers calqué sur celui des bourses. À ses yeux, cette décision revient à rompre avec la promesse d'un enseignement supérieur tendant progressivement vers la gratuité.

Il critique d'abord le rattrapage, en une seule fois, de quinze années d'inflation, qui porterait le minerval standard à 1.200 euros, ce qu'il qualifie de mesure extrêmement violente. Il dénonce ensuite la réindexation annuelle prévue par le nouveau système. Là où le gel du minerval réduisait progressivement le coût réel des études, un jeune entrant l'année suivante en bachelier paiera 1.200 euros la première année et pourrait achever son cursus en acquittant entre 1.300 et 1.400 euros, selon l'évolution de l'inflation. En cas de forte inflation, comme en 2022, des hausses supérieures à 100 euros d'une année à l'autre ne sont pas à exclure.

M. Daube soutient en outre que les recettes de cette mesure ne serviront même pas à refinancer l'enseignement supérieur, mais constituent, selon lui, une coupe budgétaire pure et simple. Il reproche au gouvernement d'avoir affirmé, durant des mois, que la réforme ne toucherait que les familles les plus aisées. Or, à partir des

seuils finalement diffusés dans la presse, il estime que de nombreuses familles de travailleurs aux revenus modestes ou modérés devront en réalité s'acquitter du tarif plein. Il relève que, selon les chiffres mêmes du gouvernement, 60 % des étudiants devront payer le minerval maximal de 1.200 euros. Il en conclut que la mesure ne touche pas seulement les épaules les plus larges.

M. Daube attire également l'attention sur plusieurs situations particulières qu'il juge mal prises en compte par le système de paliers, notamment celles des étudiants vivant avec un grand-parent sous le même toit, des familles recomposées, ou encore des jeunes ayant perdu un parent ou dont les parents sont séparés. Dans ces cas, il estime que, malgré des difficultés financières bien réelles, le revenu retenu, à savoir celui de l'ensemble du ménage deux ans auparavant, conduira souvent à appliquer le tarif plein.

Au nom de son groupe, il se dit gravement préoccupé par cette réforme qui risque de décourager de nombreuses familles d'envoyer leurs enfants dans l'enseignement supérieur, d'accentuer la pression financière pesant sur les étudiants et d'aggraver leur précarité étudiante. En outre, cette réforme forcera *de facto* un grand nombre de jeunes à prendre un, voire plusieurs jobs étudiants pour financer leurs études, alors même que, selon lui, toutes les études statistiques montrent que l'exercice d'un travail étudiant important réduit significativement les chances de réussite académique. À l'inverse, il soutient que le gel du minerval à 835 euros, en vigueur depuis 2011 à la suite d'une victoire étudiante, a contribué au fil des années à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Il regrette que cet acquis soit désormais perçu comme une simple ligne budgétaire à supprimer et non comme une fierté.

Poursuivant son intervention, l'auteur de la proposition de décret affirme que personne, dans le monde académique, ne soutient la réforme portant le minerval à 1.200 euros. Il cite l'opposition des étudiants mobilisés sur les campus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et appelés à manifester à nouveau le 24 mars à Bruxelles par la FEF, celle des jeunesses syndicales, du CRef, de l'ARES et de la Ligue des familles. Il indique ne trouver aucun avis positif sur cette mesure.

Il estime dès lors que les membres de la commission ont un choix clair à poser : soit défendre les acquis des étudiants, soit poursuivre, selon ses termes, une voie d'exclusion en augmentant le minerval à 1.200 euros. Il souligne que la mesure gouvernementale n'est pas encore votée et qu'il reste donc possible de revenir en arrière en adoptant la proposition de décret, qui permettrait de protéger la victoire obtenue par les étudiants entre 2008 et 2010.

Anticipant certaines objections, M. Daube répond d'abord à l'argument selon lequel les droits d'inscription demeureraient relativement faibles par rapport à d'autres pays. Il juge cette comparaison trompeuse. Si les coûts sont bien plus élevés

aux États-Unis, en Angleterre ou aux Pays-Bas, il relève qu'en France, les droits d'inscription dans les universités publiques se situent autour de 200 à 400 euros par an, qu'en Allemagne l'enseignement supérieur est gratuit dans quinze Länder sur seize et qu'il est entièrement gratuit au Danemark, en Norvège et en Suède. Il en conclut que la cherté de l'enseignement supérieur n'est pas une fatalité, mais un choix politique.

L'intervenant réfute ensuite l'idée selon laquelle l'augmentation du minerval permettrait d'investir dans l'enseignement supérieur puisque la mesure n'apporte aucun refinancement supplémentaire aux hautes écoles, aux universités ou aux écoles supérieures des arts et qu'elle sert uniquement à rembourser la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne faut dès lors pas présenter cette hausse comme un refinancement de l'enseignement supérieur.

Enfin, il conteste l'argument selon lequel il n'y aurait pas d'argent pour financer correctement l'enseignement supérieur. Il reconnaît l'existence d'un problème structurel de sous-financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais considère qu'en Belgique, pays qu'il décrit comme l'un des plus riches au monde, les choix budgétaires opérés ailleurs, notamment en matière d'armement ou de cadeaux fiscaux au niveau fédéral, démontrent qu'il s'agit d'abord d'une question de priorités politiques. Il reproche ainsi au gouvernement de faire porter l'effort sur les professeurs, les étudiants, les universités, l'enseignement et le secteur culturel plutôt que d'aller chercher des solutions au niveau du pouvoir fédéral.

Dans le prolongement de ce raisonnement, il soutient qu'en attaquant l'enseignement supérieur et en freinant l'accès des jeunes aux études, les autorités créent à terme davantage de dépenses qu'elles n'en économisent. Il estime que les jeunes formés, notamment dans les métiers en pénurie comme ceux d'infirmier, de comptable ou d'électromécanicien, représentent la richesse de demain, tandis que toutes les études montrent qu'investir dans l'enseignement supérieur constitue un investissement rentable. Il considère dès lors que la politique proposée va à l'encontre d'une stratégie économique cohérente.

En conclusion, M. Daube indique que son groupe tend la main à la majorité afin de protéger la victoire des étudiants et des étudiantes, de défendre un acquis qu'il juge fondamental et de respecter les engagements internationaux de la Belgique. Il réaffirme que rendre l'enseignement supérieur gratuit pour toutes et tous constitue une nécessité pour garantir son accessibilité. Il précise enfin rester ouvert à toute proposition de modification et à toute discussion sur le texte.

2 Discussion générale

Mme Bluge rappelle qu'il y a quelques semaines, son collègue lui a transmis la Convention de New York en l'invitant à en prendre connaissance et à s'en inspirer. Elle explique que, pour sa part, elle s'est rendue dans une bibliothèque afin de consulter un ouvrage consacré à la politique institutionnelle belge, dans l'idée de pouvoir, le moment venu, le transmettre à son collègue du PTB.

Elle précise que sa démarche visait à lui permettre de mieux comprendre la répartition des compétences et des dépenses entre les différents niveaux de pouvoir, en particulier entre l'autorité fédérale et la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, elle souligne que son collègue revient régulièrement avec des arguments relatifs aux dépenses militaires qui relèvent pourtant du niveau fédéral et n'ont pas d'incidence directe sur les politiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Bluge indique qu'elle aurait souhaité lui transmettre cet ouvrage, mais qu'elle n'a pas pu le faire dans les délais, ayant dû le restituer à la bibliothèque. Elle ne manquera pas de le lui transmettre ultérieurement, estimant qu'il pourrait être utile pour mieux appréhender les mécanismes de financement dans un État fédéral comme la Belgique et nourrir les réflexions de son groupe.

Elle remercie ensuite son collègue pour le texte déposé, tout en rappelant que la commission a déjà eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises de ces questions, notamment à l'occasion de différentes propositions de résolution. Elle souligne que ces sujets sont importants et indique ne pas avoir modifié sa position quant à la manière de les appréhender.

Pour la députée, il s'agit d'une responsabilité politique, consistant à garantir l'accès à l'enseignement supérieur pour l'ensemble des étudiants, tant actuels que futurs, tout en laissant entendre que la proposition formulée via un gel sans limite de temps ne répond pas de manière adéquate à cet objectif et aura des conséquences à moyen et long terme.

La proposition de décret soumise à la commission porte sur une question importante, celle de l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Cet objectif ne fait l'objet d'aucune contestation. Dans un système démocratique, l'enseignement supérieur doit rester accessible au plus grand nombre et constituer un levier d'émancipation sociale permettant à chacun de développer ses talents indépendamment de son origine sociale.

Parce que cet enjeu est fondamental, elle souligne la nécessité d'aborder le débat avec rigueur et en tenant compte de l'ensemble du fonctionnement du système d'enseignement supérieur.

La proposition de décret vise à inscrire dans la législation le gel du minerval, en supprimant toute indexation automatique ainsi que toute possibilité d'ajustement. Les auteurs du texte invoquent la précarité étudiante et la nécessité de préserver l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Toutefois, Mme Bluge considère que la proposition s'inscrit dans une logique de court terme et qu'elle élude la question centrale de la soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles au moment même où M. Daube invite à agir sur les recettes en évoquant le rapport d'Econosphères.

Dans le contexte budgétaire actuel, il lui paraît difficile de maintenir les droits d'inscription durablement figés alors que les coûts auxquels les établissements doivent faire face -notamment en matière d'énergie, de salaires, d'infrastructures ou de soutien pédagogique -continuent d'augmenter.

Le dégel et la réindexation du minerval ne constituent ni un simple ajustement comptable ni une mesure dirigée contre les étudiants. Il s'agit, selon elle, d'un levier financier important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus largement, pour la survie d'un enseignement supérieur public de qualité.

Tant que le gel généralisé est maintenu, toute augmentation des coûts est intégralement reportée sur le budget global de la Fédération, lequel est déjà soumis à de fortes pressions et doit financer de nombreuses priorités, notamment l'enseignement obligatoire, la culture, la jeunesse, l'enfance ou encore les aides sociales. En refusant toute indexation, le législateur rigidifie l'un des rares paramètres sur lesquels il peut agir et réduit ainsi ses marges de manœuvre face à la réalité budgétaire.

Selon Mme Bluge, poursuivre dans cette voie reviendrait à accepter que les ajustements se produisent ailleurs, par exemple au détriment de la qualité des formations, de l'encadrement ou des services proposés aux étudiants. Elle estime qu'un maintien prolongé de la situation actuelle risque d'entraîner une dégradation progressive de l'enseignement supérieur.

Lorsque les recettes n'évoluent pas au même rythme que les coûts, ce sont en effet les bibliothèques qui réduisent leurs moyens, les services de soutien pédagogique ou social qui peinent à suivre la demande, les dispositifs d'aide à la réussite qui se raréfient ou encore les infrastructures qui se dégradent.

Dès lors, un gel du minerval, présenté comme une mesure de protection peut, en réalité, exposer les étudiants à un autre coût, moins visible : celui d'un système qui ne parvient plus à leur offrir un encadrement suffisant, des infrastructures de qualité, des services d'orientation, ou encore des dispositifs de remédiation et d'inclusion. La question centrale n'est donc pas, de savoir si le minerval doit évoluer

ou non, mais de déterminer comment organiser un équilibre soutenable entre contributions privées et effort public de qualité de l'offre.

Dans cette perspective, le dégel et l'indexation du minerval peuvent jouer un rôle. Une évolution encadrée, prévisible et socialement modulée permettrait de dégager des moyens supplémentaires pour la Fédération et pour les établissements.

Ces ressources devraient être orientées vers de nouvelles politiques en faveur des étudiants. Une indexation raisonnable, combinée à une architecture de paliers et à un système de bourses renforcé, pourrait notamment financer davantage de bourses sociales, d'exonérations ciblées ou de dispositifs pour les étudiants de première génération, pour les étudiants en situation de handicap ou les étudiants travailleurs. Mme Bluge évoque également la possibilité de développer davantage de services liés à la santé mentale, des aides au logement ou encore des dispositifs de soutien alimentaire, autant d'éléments qui pèsent aujourd'hui lourdement dans la précarité étudiante.

Refuser toute indexation reviendrait ainsi, selon elle, à se priver d'un levier permettant de financer des mesures de justice sociale. Un minerval légèrement indexé pour les ménages disposant des ressources nécessaires peut et doit servir à financer un renforcement du filet de sécurité pour celles et ceux qui n'en ont pas. C'est cette logique de redistribution interne et de solidarité organisée qui doit guider l'action publique.

Or, la proposition de décret examinée ne prévoit aucun mécanisme de ce type. Elle se limite à geler les montants du minerval, sans aborder la question des bourses, sans proposer de plan chiffré pour améliorer la situation des étudiants les plus précaires et sans articulation avec une réforme plus globale du financement de l'enseignement supérieur. Le texte donne ainsi l'illusion de protéger l'ensemble des étudiants sans améliorer de manière ciblée la situation de personne.

Mme Bluge souligne également que la suppression pure et simple de l'indexation retire au gouvernement et au Parlement une capacité de pilotage. En inscrivant un tel verrou dans le décret, toute adaptation progressive aux circonstances économiques devient plus difficile.

Elle relève qu'une éventuelle évolution future - par exemple une légère augmentation du minerval couplée à un programme ambitieux de rénovation énergétique des campus ou à un plan renforcé d'aides au logement étudiant - nécessiterait alors une modification décrétole lourde dans un contexte politique forcément tendu. Le maintien d'un mécanisme d'indexation maîtrisée permet au contraire de conserver un instrument flexible pour ajuster dans le temps le partage de l'effort.

Enfin, la députée évoque un enjeu de sincérité politique à l'égard des étudiants et de leurs familles. Leur promettre qu'aucune évolution des droits d'inscription n'interviendra jamais, dans un contexte de dégradation des finances publiques, reviendrait selon elle à nourrir des attentes intenable. Une approche plus transparente consisterait à reconnaître qu'une évolution du minerval peut être nécessaire, tout en l'accompagnant de garanties claires : renforcement des bourses et des aides, plafonnement de l'effort demandé aux ménages à faibles et moyens revenus, transparence quant à l'utilisation des moyens supplémentaires et concertation avec les représentants étudiants et académiques.

Selon Mme Bluge, c'est sur la base d'un tel pacte clair et assumé que devrait se construire la politique future, plutôt que sur un gel présenté comme une finalité en soi.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe MR considère que la proposition de décret, en pérennisant le gel du minerval et en proscrivant toute indexation, va à l'encontre de l'intérêt à long terme des étudiants et du système d'enseignement supérieur. Elle ne répond ni aux contraintes budgétaires actuelles de la Fédération ni à la nécessité de dégager de nouvelles perspectives pour financer des politiques ambitieuses en faveur des étudiants, et risque dès lors d'enfermer l'action publique dans une impasse.

Mme Bluge confirme que son groupe n'apportera pas son soutien au texte tout en s'engageant à travailler à l'élaboration d'un cadre qu'elle qualifie d'équilibré, dans lequel le dégel et l'indexation du minerval seraient assumés, encadrés et explicitement mis au service de nouvelles politiques de soutien aux étudiants.

Elle tient également à réagir à l'idée selon laquelle la majorité se réjouirait de l'augmentation du minerval. Elle conteste cette interprétation et affirme que tel n'est pas le cas. Un choix doit être posé, soit maintenir un mécanisme d'indexation du minerval, soit évoluer vers un système de type anglo-saxon caractérisé par des droits d'inscription très élevés. Elle indique que son groupe refuse clairement cette seconde option et ne souhaite pas qu'elle devienne, à moyen ou à long terme, la seule perspective possible.

Dans cette optique, l'absence d'indexation conduirait, à terme, à une telle situation. Mme Bluge considère qu'en l'absence de mécanisme d'adaptation du minerval, le système pourrait évoluer, dans un délai de cinq à dix ans, vers des montants particulièrement élevés alors que la députée ne souhaite en aucun cas que des familles soient amenées à devoir choisir quel enfant pourrait accéder à l'enseignement supérieur en raison d'un minerval atteignant des niveaux comparables à ceux pratiqués en Angleterre.

Mme Jacqmin indique, sans surprise, que son groupe ne peut soutenir la proposition de décret qui va à l'encontre des projets portés par le gouvernement, auxquels son groupe est solidaire. Le nouveau modèle de minerval prévu dans le décret-programme II permet, selon elle, d'étendre les paliers intermédiaires à un plus grand nombre d'étudiants, dans le but de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et d'élargir le bénéfice des réductions aux étudiants de condition modeste, intermédiaire et boursière.

La méthode de calcul retenue reprend celle utilisée pour l'octroi des bourses, ce qui permet à ses yeux d'alléger la constitution des dossiers et de respecter un objectif de simplification administrative. Quel que soit le statut de l'étudiant, un recours au conseil social de l'établissement demeure par ailleurs possible.

S'agissant des conditions de finançabilité, leur durcissement n'aurait pas pour objectif d'exclure les étudiants, mais de les aider à prendre en main leur parcours académique et à mieux comprendre leur situation. L'accompagnement serait ainsi rendu plus clair et plus efficace. Elle ajoute que les critiques adressées au modèle DIES actuellement étudié au sein du cabinet de la ministre-présidente, avec l'appui d'un cabinet d'avocats, lui paraissent infondées. Tout serait mis en œuvre, selon elle, pour garantir le respect du droit européen.

Mme Jacqmin souligne en outre que ce modèle favorisera la mobilité étudiante. Quant au refinancement de l'enseignement supérieur, il passerait, selon elle, par les 30 millions d'euros qui devraient être dégagés grâce à ce nouveau système. Par ailleurs, les annonces alarmistes formulées précédemment par M. Daube au sujet de l'augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers hors Union européenne ne se sont pas vérifiées et l'attractivité de l'enseignement supérieur s'en trouve même renforcée, au vu des chiffres du début d'année.

En conclusion, la députée Jacqmin affirme que le gouvernement agit avec sérieux, en prenant les précautions nécessaires et en plaçant toujours le bien-être des étudiants au centre de son action. Les réformes engagées ou projetées visent à préserver un enseignement supérieur accessible, serein et de grande qualité.

M. El Hajjaji indique que le débat revient à un moment décisif pour l'avenir des jeunes et des étudiants, en particulier sur la question épineuse du minerval. La colère étudiante lui paraît considérable face à une mesure ressentie comme une charge supplémentaire particulièrement lourde. Il rappelle qu'un étudiant sur trois survit déjà dans la précarité et critique l'intention du gouvernement d'alourdir encore la charge financière pesant sur les familles en portant le minerval à près de 1.200 euros pour une majorité de 58 % d'étudiants.

Cette hausse est qualifiée de véritable taxe, frappant des familles déjà en difficulté, notamment dans les classes moyennes. À l'inverse, le gel du minerval est

présenté comme une mesure profondément sociale, juste et politiquement claire, en ce qu'elle affirme que l'enseignement supérieur doit rester accessible et ouvert à tous. En découplant les droits d'inscription de l'indice des prix à la consommation, il ne s'agirait pas seulement d'une mesure technique, mais de la sanctuarisation d'un acquis social historique.

Le gel du minerval permettrait, selon lui, de protéger le pouvoir d'achat des familles, déjà affecté par la hausse du coût de la vie. Il rappelle d'ailleurs qu'au moment de la mise en place de ce gel, le CDH avait invoqué la volonté de protéger le budget des familles. Il s'interroge dès lors sur l'évolution de cette position.

Une deuxième justification réside, selon lui, dans la nécessité de garantir l'égalité des chances. Les étudiants qui doivent travailler pour financer leurs études disposent déjà, statistiquement, de moins de chances de réussite. Une hausse brutale des droits d'inscription risquerait d'exclure en premier lieu ces publics. Même si la logique des paliers est comprise, le fait que 58 % des étudiants soient appelés à payer 1.200 euros demeure, à ses yeux, disproportionné.

L'enseignement supérieur ne doit pas devenir un luxe, mais rester un droit effectif. Voter le gel du minerval reviendrait donc, à choisir la voie de la démocratisation plutôt qu'une forme d'élitisme financier. M. El Hajjaji juge choquante une augmentation aussi rapide et aussi brutale, dont il n'est, selon lui, pas certain qu'elle résistera à l'examen du Conseil d'État.

Il rappelle également que les recteurs et rectrices ont alerté sur la précarité étudiante. Le gel du minerval ayant été appliqué ces dernières années, c'est bien le gouvernement actuel qui choisit d'attaquer directement les étudiants. Il évoque aussi l'augmentation antérieure des droits d'inscription de plus de 4.000 euros pour les étudiants internationaux, qui devait, selon les explications données à l'époque, ne concerner que cette catégorie. Un an plus tard, une hausse généralisée est désormais envisagée.

La Fédération des étudiants francophones est citée comme opposée à cette réforme, qualifiée d'attaque frontale contre les étudiants précaires et les classes moyennes. M. El Hajjaji souligne encore que des responsables universitaires lui ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'obligation, pour de nombreux étudiants, de travailler davantage pour financer leurs études. Il ajoute que d'autres choix opérés par les partis de la majorité, notamment en matière de statut de cohabitant élargi, pèseraient aussi sur le revenu des ménages et sur les aides auxquelles ils pourraient prétendre.

L'ensemble de ces décisions hypothèque, selon lui, l'avenir des jeunes. Il rappelle que des erreurs ont déjà été reconnues dans d'autres domaines et il invite la

majorité à reconsidérer également ce choix, qu'il juge profondément brutal et dont toutes les conséquences n'ont pas encore été mesurées.

Mme Dejardin remercie le PTB pour le dépôt de ce texte, qui permet, selon elle, de rappeler à quel point les mesures prises par le gouvernement sont globalement antisociales, en particulier pour les jeunes et les familles. Elle indique que, de son côté, ce ne sont pas les propos rappelant la situation qui lassent, mais bien la situation elle-même, qui demeure préoccupante pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'enseignement supérieur doit rester accessible, les décisions prises ne vont manifestement pas dans ce sens. Sont visés la hausse du minerval, le durcissement des règles de finançabilité et l'explosion des droits d'inscription pour les étudiants étrangers. Ces mesures portent, selon elle, atteinte à l'accessibilité de l'enseignement supérieur et ont un impact concret sur le pouvoir d'achat des jeunes et de leurs familles. La pression exercée sur les étudiants s'accroît et la santé mentale des jeunes en subit aussi les conséquences, alors même que cette question figurait parmi les priorités du gouvernement.

Mme Dejardin s'interroge dès lors sur la mesure, en matière d'enseignement supérieur, qui pourrait être interprétée comme un véritable soutien aux étudiants. Depuis près de deux ans, son groupe n'en voit aucune, ce qu'elle juge inquiétant, compte tenu du rôle que ces jeunes seront appelés à jouer dans les prochaines années.

Ces préoccupations ne seraient pas seulement partagées par l'opposition. Elle évoque aussi les inquiétudes du Conseil des rectrices et recteurs, les mobilisations étudiantes et les cartes blanches signées par des acteurs académiques. Tous alertent sur la croissance de la précarité étudiante et sur les conséquences des réformes en matière de réussite académique.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres pouvoirs publics désinvestissent dans l'enseignement supérieur, le job étudiant deviendra, selon elle, le principal moyen de financer les études. Or un étudiant qui travaille davantage étudie moins bien. Cela risque d'allonger les parcours, voire d'entraîner des abandons. La députée se dit dès lors étonnée qu'un gouvernement qui se présente comme composé d'ingénieurs et de bons gestionnaires ne mesure pas les répercussions sociales de ses choix.

Mme Dejardin revient ensuite sur l'argument budgétaire. Elle rappelle que la réforme du minerval devrait rapporter environ 30 millions d'euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles en régime de croisière. Or, dans le même temps, une autre mesure adoptée par la majorité, relative au taux de réussite dans l'enseignement obligatoire, coûterait entre 85 et 115 millions d'euros. Une simple soustraction conduit, selon

elle, à constater que les mesures en cours ne permettent pas de redresser les finances de la Fédération.

Enfin, en réponse à Mme Bluge, il est précisé que certaines décisions prises au niveau fédéral ont bien des conséquences directes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans le cadre de la pension ou du précompte des chercheurs. À ses yeux, un lien existe donc bel et bien entre les choix opérés au fédéral et la situation financière de la Fédération.

M. Daube remercie d'abord les groupes PS et Écolo pour leur soutien à la proposition. Il souhaite ensuite revenir sur plusieurs arguments entendus au cours de la discussion, y compris ceux de Mme Bluge qui frôlent le mensonge.

S'agissant d'abord du refinancement de l'enseignement supérieur, il conteste fermement l'idée selon laquelle l'indexation du minerval à 1.200 euros permettrait d'investir dans les services sociaux, les auditorios ou l'encadrement. Selon lui, aucun montant issu de cette mesure n'ira vers les universités, les hautes écoles ou les écoles supérieures des arts. Le produit de cette hausse ne servira pas, à ses yeux, à refinancer l'enseignement supérieur, mais à contribuer au financement de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Présenter cette réforme comme un levier d'amélioration de l'enseignement supérieur relève dès lors, selon lui, d'une lecture inexacte de la mesure.

M. Daube revient ensuite sur la question du lien avec le niveau fédéral. Il rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles est financée par le Fédéral via la loi spéciale de financement qui a d'ailleurs été votée par le MR. À partir de ce constat, il soutient qu'un lien existe nécessairement entre les choix opérés au niveau fédéral et les marges budgétaires disponibles pour les Communautés et les Régions. Dans son analyse, celles-ci sont structurellement sous-financées par le mécanisme actuel. Il reproche dès lors aux partis de la majorité, présents également au fédéral, de considérer comme impossible toute discussion sur un refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'ils acceptent, selon lui, d'imposer des efforts à d'autres secteurs, dont l'enseignement supérieur, la culture ou encore les étudiants eux-mêmes.

Dans le prolongement de ce raisonnement, il exprime un profond malaise face à des choix politiques qu'il juge contradictoires. D'un côté, des moyens très importants seraient dégagés pour les dépenses militaires au niveau fédéral ; de l'autre, le refinancement de l'enseignement supérieur serait présenté comme irréaliste. Ce contraste lui paraît révéler un choix politique clair quant aux priorités accordées à la jeunesse qui pourrait aller mourir au front mais qui n'aura pas le bénéfice de la gratuité de l'enseignement, ce qui dégoûte profondément le député.

Abordant ensuite l'argument selon lequel la réforme protégerait les étudiants à long terme, il développe une lecture inverse. La véritable protection consisterait, selon lui, à garantir que le minerval n'augmentera plus et à maintenir une trajectoire vers la gratuité. Bloquer l'indexation empêcherait précisément que, lors de futures difficultés budgétaires, les étudiants soient à nouveau mis à contribution. La proposition déposée entend ainsi préserver durablement les étudiants et leurs familles en évitant que l'équilibre budgétaire soit recherché dans leurs ressources plutôt que sur les épaules les plus larges de la société.

Pour illustrer ce risque, M. Daube évoque la possibilité d'un retour à une forte inflation dans les mois à venir, notamment en lien avec une hausse du prix du carburant liée à la guerre en Iran. Dans un tel scénario, un minerval fixé à 1.200 euros pourrait encore augmenter sensiblement d'une année à l'autre, comme en 2022. Une telle perspective confirme, selon lui, que le gel du minerval constitue la seule manière sérieuse de protéger les étudiants dans la durée.

Enfin, le député conteste aussi l'argument selon lequel cette hausse serait nécessaire pour financer d'autres politiques publiques, telles que les aides sociales, la culture, la petite enfance ou l'enseignement obligatoire. À ses yeux, cette justification manque de cohérence puisque, parallèlement, des économies sont également réalisées dans ces secteurs.

Mme Bluge remercie les intervenants pour leurs réponses, tout en précisant qu'elle ne les partage pas. Elle conteste avoir voulu laisser entendre avec certitude que les moyens issus de la réforme seraient réinvestis dans l'enseignement supérieur. Son propos consiste, précise-t-elle, à exprimer le souhait que ces moyens puissent l'être, sans affirmer que tel sera effectivement le cas.

Abordant ensuite la loi spéciale de financement, Mme Bluge rappelle que son parti a bien voté ce texte, mais souligne qu'une modification de celui-ci suppose une majorité des deux tiers dans chacun des groupes linguistiques. Dans ces conditions, elle s'interroge sur la manière concrète de réunir une telle majorité.

Elle rejette par ailleurs l'idée de corrélation entre l'augmentation des dépenses de Défense au niveau fédéral et une diminution des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ses yeux, établir une telle corrélation revient à présenter de manière erronée le rapport entre ces deux niveaux de décision. Enfin, elle réitère sa promesse de transmettre à M. Daube l'ouvrage évoqué précédemment.

M. Daube répond en relevant que les propos de Mme Bluge ont été pesés et qu'ils entretiennent, selon lui, une ambiguïté, dès lors que le budget adopté retire déjà les moyens à hauteur de 9 millions d'euros liés à l'augmentation du minerval sans les réaffecter à l'enseignement supérieur. Dès lors, les intentions exprimées quant à un éventuel réinvestissement ne modifient pas, selon lui, la réalité

budgétaire actuelle. Il réaffirme en conséquence que le refinancement de l'enseignement supérieur doit reposer sur des financements publics et non sur une contribution accrue des étudiants.

Sur la question fédérale, il reconnaît qu'il n'existe pas de lien mécanique entre le budget de la Défense et celui de l'enseignement supérieur. Il estime toutefois que l'augmentation des dépenses fédérales, combinée à l'absence de recettes nouvelles, notamment par une taxation accrue des grandes fortunes, empêche d'ouvrir une discussion sur un refinancement des autres niveaux de pouvoir ou d'autres postes de dépenses. À cet égard, M. Daube considère que le simple constat de la difficulté à réunir une majorité des deux tiers ne peut justifier l'abandon du débat. Selon lui, c'est précisément en ouvrant cette discussion et en construisant un rapport de force qu'un refinancement des secteurs essentiels pourra, à terme, être envisagé.

3 Examen et votes des articles

Articles premier à 3

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont rejetés par 6 voix contre 4.

4 Vote sur l'ensemble de la proposition de décret

L'ensemble de la proposition de décret relative à l'accessibilité de l'enseignement supérieur (Doc. 215 (2025-2026) n° 1) est rejeté par 7 voix contre 4.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Marie Jacqmin

Le président,

M. Charles Gardier